

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 Décembre 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 22 – 2025

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE *DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DU PUITS DES ILES, SIS A SOYONS*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Fortunat sur Eyrieux, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **35**

Qui ont pris part au vote : **38**

Date de convocation du Comité : **20 Novembre 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, VEY Pierre-Jean (Suppléant), MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr BONNEFOY Philippe), LAFAGE Stéphane, GINE Bernard, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, CLOUE Jacky (Suppléant), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis (Pouvoir de Mr BASSET Fabrice), CIMAZ Michel, DELOCHE Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne (Pouvoir de Mr PICCOTTI Bernard), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel.

Etaient excusés : SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, JUGE Hubert, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice (Donne pouvoir à Mr REYNAUD Régis), DROGUET Xavier, BONNEFOY Philippe (Donne pouvoir à Mr ALIBERT Christian), ALLEMAND Bertille, MACHISSOT Ginette, DARNAUD Mathieu, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard (Donne pouvoir à Mme TERROT DONTENWILL Anne), BROTTE Bernard, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DEMAS Barbara, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice, BISSONNIER Antoine.

Secrétaire de séance : Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne

Délibération N° 22 – 2025

OBJET : : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DU PUITS DES ÎLES, SIS A SOYONS

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, pour sécuriser le captage du Puits des Îles, il est nécessaire d'engager les acquisitions des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate défini par l'hydrogéologue agréé.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux actes passés en la forme administrative, le Syndicat est habilité à recevoir et authentifier les actes fonciers concernés. L'estimation établie par la Direction départementale des Finances publiques encadre ces acquisitions.

Il appartient en conséquence au comité syndical de définir les modalités de négociation et de signature des actes nécessaires. Ces décisions permettront de poursuivre la mise en conformité réglementaire du site de captage.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1311-13 du CGCT qui dispose que « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation sommaire et globale délivrée par le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire, en date du 22 Octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif ;

CONSIDÉRANT, l'obligation pour le Syndicat, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage du Puits des Iles, sis à Soyons, d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate, délimité dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en date de novembre 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la négociation et à la fixation des prix de vente avec les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate, et de signer toutes les promesses de vente nécessaires à cet effet ou tout document nécessaire à l'acquisition s'y rapportant ;

Article 2

CHARGE Monsieur le Président de recevoir en la forme administrative les actes d'acquisition entre l'AYGUO et les propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiate du Puits des Iles ;

Article 2

NOMME Monsieur Philippe BONNEFOY, Vice-Président délégué aux travaux, pour signer tous les actes d'acquisition en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Président ;

Article 3

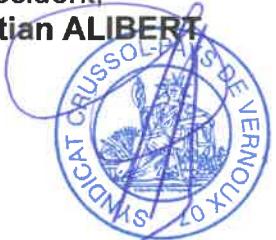
DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mettre en œuvre les formalités de régularisation nécessaires et l'autoriser à signer l'ensemble des documents

nécessaires à cette mise en œuvre, avec l'assistance du bureau d'études EURYECE
situé à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 11 Décembre 2025